

JEU-CONCOURS : INAUGURATION GEDIMAT BOULOGNE – LE MOULE

Chèque-Cadeau 1000 euros

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

BOULOGNE MATERIAUX (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 303120638 dont le siège social est situé au : Chemin de Terrasson Petit Pérou 97139 Les ABYMES

Organise du 8 avril au 12 avril 2024 à 21h , un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-Concours 1000 € de bons d'achats » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, venant au dit-magasin Gedimat Boulogne , route de St François au Moule, disposant d'un téléphone avec accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Guadeloupe, à l'exception des personnels de la société organisatrice, l'ensemble des salariés du Groupe Paralliance et leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans le magasin Gedimat Boulogne – Route de St François – Le Moule aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en respectant les étapes ci-dessous :

- Flasher le QR code situé en magasin
- Remplir tous les champs du formulaire
- Répondre à la question posée : « Quel est le nombre de magasins GEDIMAT en Guadeloupe »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – même numéro de téléphone pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation précisées dans l'article 3 du présent règlement sera tiré au sort.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 13 avril et le gagnant sera informé et contacté dans les 5 jours suivant le tirage au sort par mail ou par téléphone.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5- DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 Chèque-cadeau d'une valeur de 1000 euros à valoir en magasin Gedimat Boulogne – Route de St François – Le Moule.

Le Chèque-cadeau devra être utilisé en une seule et unique fois.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable en magasin pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais relatif déboursé par les participants pour leur connexion internet afin de participer au jeu ne pourra faire l'objet de remboursement de la part de la société organisatrice.